

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Roger Beer, Thomas Büchi,  
Daniel Ducommun, Pierre Froidevaux, Bernard Lescaze,  
Jean-Louis Mory, Jean-Marc Odier, Walter Spinucci  
et Marie-Françoise de Tassigny*

*Date de dépôt: 16 novembre 1999*

*Disquette*

## **Projet de loi constitutionnelle** **modifiant la Constitution de la République et canton de Genève** **(A 2 00) (Révision totale)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1874, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 180 Révision totale (nouveau)**

<sup>1</sup> Sur proposition du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ou de 10'000 électeurs,  
la question de la révision totale de la Constitution est posée au Conseil  
général.

<sup>2</sup> Si le Conseil général vote la révision, elle doit être opérée par une assemblée  
constituante. Celle-ci est élue par le Conseil général au scrutin de liste, d'après  
le principe de la représentation proportionnelle tempéré par un quorum de 3 %.

<sup>3</sup> La Constitution ainsi révisée doit être soumise à la votation du Conseil  
général ; la majorité absolue des votants décide de l'acceptation ou du rejet.

### **Article 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les réactions aux récentes propositions du Conseil d'Etat montrent qu'il est nécessaire d'avoir, en tenant compte des avis de la société civile, un débat de fond sur la répartition des compétences entre canton et communes ainsi que sur l'organisation future de notre canton. Nous estimons que ce débat devrait avoir lieu, entre autres, dans une assemblée constituante, qui préparerait le texte d'un projet d'une nouvelle Constitution genevoise. Ce projet serait ensuite soumis à l'approbation des citoyens genevois.

Le 25 avril dernier, la population suisse a accepté une nouvelle Constitution fédérale. De plus, la grande majorité des cantons alémaniques ont adopté ces dernières années une nouvelle constitution. Les citoyens du canton de Vaud ont élu, il y a quelques mois de cela, une assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution cantonale. Genève, qui a l'une des plus anciennes constitutions cantonales, devrait donc s'atteler à la révision de sa charte fondamentale.

En effet, la Constitution genevoise de 1847, certes modifiée à de nombreuses reprises, régit toujours le canton. Les radicaux ont su alors doter tant Genève que la Suisse d'institutions modernes qui ont répondu à l'attente des contemporains grâce à l'introduction de principes novateurs toujours d'actualité comme le suffrage universel, l'autonomie communale, la liberté de réunion ou d'association, l'instruction publique laïque et gratuite.

Jusqu'en 1993, un art. 180 Cst. GE prévoyait que l'on posât tous les quinze ans la question de la révision totale de la constitution au peuple. Cet article a été abrogé le 27 mars 1993. Depuis lors, il n'existe aucune disposition permettant de déclencher directement une révision constitutionnelle complète (à moins que le Grand Conseil ou 10'000 électeurs ne déposent un projet complet de nouvelle constitution !). Une seule fois, en 1862, les électeurs genevois ont approuvé le principe d'une révision totale, sans pour autant mener celle-ci à son terme puisque le projet définitif fut finalement rejeté en votation populaire.

Nous proposons donc tout d'abord de compléter la constitution actuelle afin que la question de l'opportunité d'une révision totale puisse à nouveau être posée. Libre ensuite à la majorité du Conseil d'Etat, du Grand Conseil ou à 10'000 citoyens de demander qu'une proposition de révision totale soit soumise au peuple... dont l'approbation conduirait à l'élection d'une assemblée constituante.

Cette procédure permettrait de connaître l'avis du souverain. Il suffirait en effet que la majorité du Grand Conseil ou le Conseil d'Etat en décide ainsi pour que la question d'une constituante soit soumise au peuple.

Notre projet prévoit que l'assemblée constituante serait élue selon les modalités prévues pour l'élection du Grand Conseil, avec pour seule différence un quorum de 3 % (et non de 7 % comme pour le Grand Conseil) afin de permettre à l'ensemble des courants et groupements qui animent la vie politique, économique, sociale et culturelle genevoise d'être représentés, s'ils le souhaitent. L'établissement d'une nouvelle constitution doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur le rôle de l'Etat comme sur les différentes fonctions du lien social.

Les relations entre le canton, la Ville de Genève, les communes, la région et les autres cantons pourront ainsi être repensées sereinement en fonction des attentes et des besoins. Un nouveau catalogue des droits et devoirs fondamentaux pourra être dressé. De même, des problèmes politiques délicats comme la personnalisation de l'exécutif (par la nomination d'un Premier syndic ou d'un gouverneur) ou le rôle des communautés étrangères dans la vie genevoise, sans oublier celui, toujours lancinant, de la péréquation intercommunale devraient aussi pouvoir être abordés d'une manière innovante.

Une constituante représente une marque de confiance en l'avenir. Il s'agit aussi d'une solution propre, au-delà des émotions et des crispations, à favoriser un débat nécessaire sur l'avenir de Genève au XXI<sup>e</sup> siècle. C'est avec cet espoir de servir le bien public que nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.